

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1300\_CC**

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT  
ET RESEAU GAZ**

**DU 17 AU 28 AVRIL 2023**

**RUE DES MAÇONS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI TP pour le compte de GRDF en date du 20.03.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 17 AU 28 AVRIL 2023 (de 8h00 à 17h30)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DES MAÇONS (voir plan)**

La rue sera barrée dans le sens sud → nord (entre la rue Félix Faure et la rue Henri Ribière), le temps des travaux.

La circulation rue des Maçons sera maintenue dans le sens nord → sud (de la rue Henri Ribière vers la rue Félix Faure).

\* 1<sup>ère</sup> phase des travaux :

- neutralisation de la voie côté impair,
- maintien du sens habituel de circulation côté pair.

\* 2<sup>ème</sup> phase des travaux :

- neutralisation de la voie côté pair,
- dévoiement circulation du côté pair vers côté impair.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise BERNASCONI TP, du n° 73 au n° 99 et du n° 66 au n° 90, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BERNASCONI TP, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 mars 2023,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**





Déviation

sens neutralisé

sens conservé

Espace René le Bas

50 m

AV DE L'ENSEIGNE DE VAISSA...

R HIPPOLYTE DE TOCQUEVILLE

PAS LEJUEZ

R AMRAL GAUCHEZ

R LEJUEZ

BD GUILLAUME LE CONQUERANT

R DE L'ABBAYE

R FELIX MESNIL

R PIERRE DE COUBERTIN (CHERBOURG OCTEVILLE)

R CHARCOT

R OCTEUR CARRE

R DES FOURCHES

R FELIX FAUPRE (CHERBOURG OCTEVILLE)

R HENRI BRIERE

R PASTEUR (CHERBOURG OCTEVILLE)

R WINSTON CHURCHILL

R VICTOR HUGO (CHERBOURG OCTEVILLE)

R SAMBETTA (CHERBOURG OCTEVILLE)

3 380